

PROCES VERBAL

CONVOCAATION DU 20 SEPTEMBRE 2024

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal élu, le 20 septembre 2024 pour la réunion qui aura lieu le 26 septembre 2024 à 20 heures 15.

ORDRE DU JOUR :

1. **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal précédent**
2. **Rapport des délégations du Maire**
3. **Avis enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension d'une carrière alluvionnaire au lieu-dit « Le Camp » par la société BUDILLON RABATEL sur la commune de Penol**
4. **Redevance d'occupation du domaine public pour les chantiers provisoires**
5. **Délibération modificative succession MANIN**
6. **Questions diverses**

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 26 septembre à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué le 20 septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur PERROUD Jean-Pierre**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **14** ; présents : **10** ; votants : **13**.

Présents : MICAUD Isabelle, OGIER Cyrille, PIBOU Maud, MARCARIAN Jérôme, GUILLAUD Cédric, GILBERT Béatrice, VEYRON Philippe, GODEFROY Paola, TREMOUILHAC Cathy.

Absents excusés représentés : LEROUL René représenté par MICAUD Isabelle, CHEVALLIER Cécile représentée par PERROUD Jean-Pierre, CARRA Gérard représenté par GODEFROY Paola.

Absente : PERSONNE Lydia.

Madame MICAUD Isabelle a été élu secrétaire.

En début de séance, Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de retirer 1 point à l'ordre du jour :

- Avis enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension d'une carrière alluvionnaire au lieu-dit « Le Camp » par la société BUDILLON-RABATEL sur la commune de PENOL.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Le procès-verbal du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 18 juillet 2024 a été adopté à l'unanimité.

RAPPORT DES DELEGATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les actions menées dans le cadre de ses délégations :

- Suite à la réhabilitation d'une salle de classe dans le bâtiment historique de l'école, le préfabriqué n'est plus utilisé pour accueillir la classe de CE1 / CE2. Des travaux « légers » ont été réalisés, permettant de changer la destination de ce bâtiment. Il accueillera les répétitions de l'Eveil et quelques réunions d'associations. Plus facile à chauffer l'hiver que la totalité de la salle des fêtes, le préfabriqué apportera plus de souplesse aux associations et permettra d'effectuer des économies d'énergie.

Le Conseil Municipal en prend note.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES CHANTIERS PROVISOIRES

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la parution au journal officiel du décret n°2023-797 du 18 août 2023, fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Il propose au Conseil Municipal :

- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.
- D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2023- 797 du 18 août 2023, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recette au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

DELIBERATION MODIFICATIVE ACHAT DE TERRAIN CADASTRE AB 185 ABROGEANT LA DELIBERATION N° 25/2024 DU 20 JUIN 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 50/2023 du 21/12/2023 concernant le projet d'acquisition foncier bâti et non bâti.

Il informe que les héritiers des consorts MANIN ont fait part de leur souhait de vendre la parcelle cadastrée AB 185, d'une contenance de 525 m².

Il précise que cette parcelle est inscrite emplacement réservé N° 1 au PLUI et touche l'aire de stationnement située au nord de l'Eglise et que l'acquisition de celle-ci s'inscrit pleinement dans le programme de revitalisation du centre bourg.

Il propose au Conseil Municipal, que la commune se porte acquéreur de ladite parcelle.

Il suggère que le prix de 15 000 € hors frais notariés soit proposé aux vendeurs (soit un coût d'environ 28 € TTC le m²).

Monsieur OGIER Cyrille au vu de son lien (indirecte) avec le dossier demande à ne pas prendre part au vote.

Le Conseil Municipal en prend acte.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser l'achat de cette parcelle cadastrée AB 185 d'une superficie de 525 m² ;
- De valider le prix d'achat de cette parcelle de 15 000 € hors frais notariés;
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour se charger de cette acquisition ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs, techniques et financiers concernant ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

- Point d'avancement sur la construction du pylône 5G.
- Point d'avancement sur le développement des points d'apports volontaires. Une nouvelle réunion de concertation c'est tenu entre la Maire, la Communauté de Communes et le SMICTOM. La proposition

par la commune de passer d'une logique purement géographique à une logique de flux est retenue.

Fin de la séance à 22h30.

Prévision du prochain Conseil Municipal le 24 octobre 2024.